

## DÉLIBÉRATION

---

**Délibération n°2021-05 du 28 mai 2021 portant sur l'application du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires**

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment le 2° du I de son article R. 331- 4 et son article R. 331-14 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu la délibération n° 2016-15 du 7 juillet 2016 modifiée portant modification et consolidation des conditions générales de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel de la Haute Autorité ;

Vu la délibération n° 2018-06 du 21 juin 2018 portant modification des conditions générales de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel de la Haute Autorité ;

Vu la délibération 2020-07 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifiant la délibération n° 2016-15 du 7 juillet 2016 modifiée portant modification des conditions générales de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel de la Haute Autorité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires relatives aux conditions et aux modalités de mise à disposition des bulletins de salaire des personnels, d'autre part :

### DÉCIDE :

**Article 1er** – Le Collège autorise l'application, pour les agents de l'Hadopi, du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires.

**Article 2** – La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 -

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Haute Autorité

La Présidente,

